# définition d’inspection départementale

L’inspection départementale est une activité de prévention qui **identifie et localise** de façon systématique **les risques** présents dans un **service**, un **atelier** ou un **département** dans le but d’apporter les correctifs appropriés afin d’éviter la survenue de lésions professionnelles.

**Objectifs**

La municipalité de \_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ adopte cette procédure d’inspection départementale dans le but d’assurer la prévention des accidents et des maladies du travail. Par ailleurs, elle vise à répondre à ces objectifs :

* Identifier, éliminer ou contrôler les risques présents dans l’environnement de travail;
* Maintenir les installations, les équipements et les outils en bon état;
* S’assurer du respect des procédures sécuritaires de travail et des mesures de sécurité établies;
* Assurer la conformité de notre milieu de travail aux lois et aux règlements;
* Améliorer la qualité des services;
* Etc.

**Champ d’application**

La municipalité de \_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ croit que l’implication active de tout le personnel, soit les gestionnaires de tous les niveaux ainsi que les travailleurs, les membres des CSS ainsi que le syndicat, dans le processus d’inspection départementale, permettra de répondre à l’ensemble des objectifs énoncés par cette procédure.

**Rôles et responsabilités**

## Direction générale

* Adopter la présente procédure d’inspection;
* Rendre disponibles les ressources financières et humaines nécessaires pour l’implantation et l’application de la présente procédure.

## Direction de service

* S’assurer que le système d’inspection est en place et fonctionnel dans le service;
* Déterminer le nombre d’inspections devant être réalisées annuellement dans le service, ainsi que les personnes responsables de celles-ci;
* Fournir la formation aux inspecteurs ainsi que les outils nécessaires à la réalisation des inspections;
* Prendre les décisions concernant les correctifs qui ont un impact majeur dans le service.
* ***Superviseur/Contremaître***
* Réaliser les inspections dans le service en suivant les indications de la direction et particulièrement quant au nombre d’inspections à réaliser annuellement;
* Utiliser les outils mis à sa disposition pour réaliser les inspections et compléter ceux-ci (grilles d’inspection et rapport d’inspection);
* Prendre les décisions concernant certains correctifs qu’il aura à mettre en place;
* Assurer le suivi des correctifs à mettre en place et en vérifier leur efficacité.
* ***Travailleurs/Représentant en santé et en sécurité***
* Participer à l’identification des risques dans l’environnement de travail et collaborer à la recherche de solutions;
* Réaliser, en collaboration avec le contremaître, l’inspection départementale, lorsqu’il est formé « inspecteur »;
* Appliquer les mesures correctives suggérées, à la suite des inspections réalisées dans le service.
* ***Comité de santé et sécurité***
* Promouvoir la réalisation;
* S’assurer que les inspections départementales sont réalisées selon la procédure établie et en vérifier la qualité;
* S’assurer que le suivi des correctifs est réalisé;
* Évaluer les rapports d’inspection et recommander des modifications, au besoin.

**Modalités d’application**

* ***Qui inspecte?***
* Le superviseur/contremaître accompagné d’un travailleur du service concerné.
* ***Quoi inspecter?***
* Dans l’ensemble du service, tous les types de risques liés à :
  + L’aménagement des lieux;
  + La machinerie, les outils et les équipements;
  + L’environnement;
  + Les matières dangereuses;
  + Les méthodes de travail;
  + Les équipements de sécurité et d’urgence;
  + Etc.
* ***Quand inspecter?***
* 1 fois par mois, en respect avec le calendrier établi.
* ***Comment inspecter?***
* En utilisant les outils d’inspection fournis par la direction du service, pour réaliser l’inspection :
  + La grille d’inspection énumérant les éléments à inspecter;
  + L’aide-mémoire.
* En complétant le rapport d’inspection fourni par la direction du service. Une copie de ce rapport doit être remis au :
  + Directeur du service;
  + Service de maintenance;
  + Comité de santé et sécurité.
* ***Qui fait le suivi?***
* Le superviseur/contremaître est responsable :
  + Effectuer le suivi des recommandations émises à la suite de l’inspection de son service.
* Le directeur du service est responsable :
  + Faciliter la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des inspections;
  + Obtenir les ressources financières et humaines nécessaires à l’application des recommandations;
  + Effectuer le suivi des recommandations non implantées.
* Le comité de santé et sécurité est responsable de faire le suivi de l’activité :
  + S’assurer que le suivi des correctifs est réalisé;
  + S’assurer de la qualité des inspections départementales qui sont réalisées.

**Mise À jour de la procédure**

Cette procédure *Inspection départementale* est entrée en vigueur le .

Elle sera révisée le .

Par .

|  |  |
| --- | --- |
| Représentant patronal (prénom, nom) | Signature |
| Représentant syndical (prénom, nom) | Signature |
| Date |  | |